

## Concept de sélection natation pour la participation aux Jeux Olympiques d'été de Tokyo 2020\*

Addendum après le report des J.O en 2021 :

- Pt. 2 : [Date de la manifestation](#)
- Pt. 3.1 : [Dispositions du CIO relatives aux places de quota](#)
- Pt. 4.2 B : [Période et compétitions de sélection](#)
- Pt. 4.3 : [Critères de sélection](#)
- Pt. 4.5 : [Sélection des relayeurs](#)
- Pt. 6 : [Calendrier](#)

### COVID-19 – Sélections en cas d’annulation des compétitions en 2021

Si en raison du COVID-19 les conditions de qualification énumérées au pt. 4.2 devaient changer en 2021, la fédération se réserve le droit en accord avec Swiss Olympic d’adapter les critères principaux.

La fédération annoncera rapidement aux athlètes et entraîneurs les éventuels ajustements des critères de sélection, en accord avec Swiss Olympic.

\* L'appellation « Jeux Olympiques d'été Tokyo 2020 » sera aussi utilisée pour l'édition reportée en 2021.

**Version : 17.12.2020**

*En cas de divergence, la version signée prévaut sur les autres versions.*

## 1 Principes

Le présent concept de sélection est basé sur les directives de qualification définies par la Fédération de natation internationale et le CIO ("Qualification System") ainsi que sur les directives de performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été de Tokyo 2020 - "Rendre possible les performances de pointe, obtenir les meilleures performances".

## 2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'été de Tokyo 2020 : **23.07. – 08.08.2021**

Plan détaillé des compétitions : <https://tokyo2020.org/en/schedule/>

## 3 Nombre de participants / Quotas

### 3.1 Directives de places de quotas du CIO

Places de quotas pour la natation – absolues :

	Par qualification	Universality Places	Total de places
Total	878*		

\* = Le nombre total des CNO participants aux épreuves de natation à Tokyo sera au moins égal au nombre des CNO représentés aux Championnats du monde 2019 à Gwangju (COR), à condition que tous les athlètes répondent aux exigences pour participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

Nombre maximal d'athlètes par CNO

	Par CNO	Par discipline
Hommes	Max. 28 athlètes	Max. 2 athlètes /discipline Max. 1 team/ discipline de relais
Femmes	Max. 28 athlètes	Max. 2 athlètes / discipline Max. 1 team/ discipline de relais

Les CNO qui n'ont pas d'athlètes ou de relais qualifiés peuvent inscrire un maximum de deux (2) athlètes - un (1) homme et une (1) femme (Universality places) - dans resp. une (1) épreuve.

Dans chaque discipline de relais, il y a seize (16) places de départ, pour un total de 112 équipes de relais.

Dans les disciplines individuelles, la place de quotas est attribuée nominativement à l'athlète. Dans les disciplines de relais, la place de quotas est attribuée au CNO.

Critères principaux :

Si les critères décrits ci-dessous (par discipline de relais) sont remplis, un relais peut être proposé pour une sélection :

1. Les 12 premières places de quota iront aux équipes de relais ayant occupées une place dans le TOP12 aux Championnats du Monde FINA 2019 à Gwangju.
2. Les 4 places restantes seront attribuées aux équipes de relais ayant obtenu les temps les plus rapides au classement mondial de la FINA, lors d'une compétition approuvée par la FINA entre le 01.03.2019 et le **31.05.2021**.

### **3.2 Conditions de qualification selon les directives IF/IOC**

Les directives des IF/IOC selon le FINA Qualification System – Games of the XXXII Olympiad – Tokyo 2020 – Swimming sont appliquées.

Extrait : par discipline individuelle, un CNO peut inscrire un maximum de deux (2) athlètes si tous les deux ont atteint l'OQT. Si aucun athlète d'un CNO n'a atteint l'OQT, le CNO en question peut inscrire un (1) athlète dans cette discipline individuelle qui a atteint l'OST pour cette discipline individuelle et pour lequel la FINA a émis une invitation conformément au système des places de quotas.

## **4 Sélections**

### **4.1 Dispositions générales**

La décision finale de sélection sera prise par la commission de sélection de Swiss Olympic.

### **4.2 Période et compétitions de sélection**

Toutes les compétitions sélectionnées par la Fédération nationale qui auront lieu dans la période suivante seront prises en compte par la Fédération nationale pour évaluer et justifier la demande de sélection auprès de Swiss Olympic.

Période de sélection : 21.03.2019 – 23.05.2021

Compétitions sélectionnées par la Fédération nationale :

- Championnats suisses 21. – 24.03.2019
- Une compétition supplémentaire annoncée dans la période 25.03.-23.06.2019\*
- Championnats suisses d'été 28. – 30.06.2019
- Championnats d'Europe Juniors LEN à Kasan (RUS) 02.-07.07.2019
- Universiade à Naples (ITA) 03. – 14.07.2019
- Championnats du monde FINA à Gwangju (KOR) 12. – 28.07.2019
- 7th CISM World Military Games à Wuhan (CHN) 15. – 30.10.2019
- Championnats suisses à Uster 07. – 11.04.2021
- Championnats d'Europe LEN à Budapest (HUN) 17. – 23.05.2021

\* = Pendant la période du 25.03 au 23.06.2019, tout athlète peut faire une autre tentative de qualification lors d'une (1) compétition officielle (**FINA-approved**) à choix qui doit être annoncée au préalable, par écrit, (via le formulaire officiel) à [markus.buck@swiss-swimming.ch](mailto:markus.buck@swiss-swimming.ch).

En cas d'annulation d'une compétition de sélection prévue, la Fédération nationale peut, en accord avec Swiss Olympic, fixer une nouvelle compétition durant laquelle la performance requise peut être atteinte. Si une compétition devait manquer de nageurs performants, Swiss Olympic peut, en accord avec la Fédération nationale, révoquer ou pondérer la reconnaissance de cet événement comme compétition de sélection.

#### 4.3 Critères de sélection

Critères principaux :

Si les critères décrits ci-dessous (par discipline) sont remplis, un athlète peut être proposé à la sélection :

##### **1. Réalisation de l'Olympic Qualifying Time 'OQT' / limite 'A' lors des compétitions spécialement désignées.**

Les athlètes ayant obtenu leur OQT entre le 21.03.2019 et le 30.10.2019 seront repérés pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 et sélectionnés aux Championnats d'Europe LEN 2020 à Budapest. Pour être définitivement proposés à la sélection pour les Jeux Olympiques, ils doivent participer aux Championnats suisses (50m) 2021 ainsi qu'aux Championnats d'Europe LEN 2021 et fournir une preuve de forme en réalisant au minimum la limite de Swiss Swimming pour la discipline respective.

S'il y a plus d'athlètes réussissant l'OQT qu'il n'y a de places de départ dans une discipline aux Championnats d'Europe LEN 2021 à Budapest, le classement dans la liste des meilleurs suisse ([www.swimrankings.net](http://www.swimrankings.net)) de la discipline correspondante au 30.10.2019 est pris en compte.

Les athlètes repérés qui remplissent toutes les conditions pour être proposés à la sélection aux Jeux Olympiques ne peuvent être évincés. Par conséquent, une sélection dans la période du 31.10.2019 au 23.05.2021 n'est possible que pour les places encore libres.

S'il y a plus d'athlètes réussissant l'OQT qu'il n'y a de places de départ dans une discipline, le classement dans la liste des meilleurs suisse ([www.swimrankings.net](http://www.swimrankings.net)) de la discipline correspondante au 23.05.2021 est déterminant.

## **2. Réalisation de la limite Swiss Swimming lors des compétitions spécialement désignées.**

Les athlètes ayant réussi la limite Swiss Swimming ne peuvent être proposés à la sélection que si aucun athlète suisse n'a réalisé une OQT dans la discipline concernée et qu'une invitation de la FINA a été reçue pour l'athlète en question au plus tard le **04.07.2021** (le fait d'atteindre une limite Swiss Swimming n'engendre pas automatiquement une invitation de la FINA conformément à la réglementation des quotas).

Les athlètes qui réussissent une limite Swiss Swimming entre le 21.03.2019 et le 30.10.2019 doivent participer aux Championnats suisses **2021** et aux Championnats d'Europe LEN **2021** à Budapest et fournir une preuve de forme en réalisant au minimum la limite Swiss Swimming dans la discipline concernée.

**La réussite des exigences de performance n'engendre pas automatiquement une sélection pour les Jeux Olympiques d'été de Tokyo 2020.**

Critères supplémentaires :

La commission de sélection de la Fédération nationale décide également quels athlètes seront proposés à une sélection sur la base des critères supplémentaires énumérés ci-dessous :

- Potentiel de résultats aux Jeux Olympiques 2020 à Tokyo
- Potentiel de résultats à moyen et long terme en comparaison internationale
- Etat de santé
- Evaluation de l'entraîneur

D'autres athlètes peuvent être choisis après l'évaluation des critères supplémentaires et proposés à Swiss Olympic pour une sélection:

- les athlètes ayant réussi l'OQT entre le 01.03.2019 et le **29.06.2021**, si, pendant la même période, aucun athlète suisse, resp. un seul autre athlète suisse au maximum, n'a atteint un temps plus rapide dans une compétition FINA approved dans la discipline correspondante.
- les athlètes ayant atteint la limite Swiss Swimming entre le 01.03.2019 et le **29.06.2021** lors d'une compétition FINA approved et invités par la FINA conformément à la réglementation des quotas jusqu'au **04.07.2021** au plus tard.
- les athlètes ayant atteint l'OST entre le 01.03.2019 et le **29.06.2021** et invités par la FINA conformément à la réglementation des quotas jusqu'au **05.07.2021** au plus tard.

**La non-utilisation d'une place de quotas par une autre nation n'entraîne pas automatiquement la qualification de l'athlète suivant. L'acceptation d'une place de quotas attribuée après coup (Reallocation) exige que les critères de sélection correspondants soient remplis.**

### **4.4 Dispositions supplémentaires pour le départ dans une deuxième discipline**

Les courses supplémentaires ne peuvent être nagées par des athlètes qui ont réussi l'OQT que s'ils remplissent les OST dans la discipline en question et qu'aucun autre athlète suisse n'est inscrit dans la discipline en question.

#### 4.5 Sélection des relayeurs ('relay-only athletes')

Si, pour un ou plusieurs relais, une invitation de la FINA a été envoyée au plus tard le **10.06.2021**, d'autres nageurs de relais peuvent être proposés à la sélection sur la base du règlement sur les places quotas pour "relay-only-athletes", à condition que les critères décrits ci-dessous (par discipline) soient remplis :

- Réussir l'Olympic Selection Time 'OST' / 'limite B' aux compétitions spécialement désignées pendant la période de sélection.
- Tous les relais sont composés sur la base du temps total le plus rapide possible. Les résultats des compétitions spécialement désignées durant la période de sélection de toutes les courses individuelles et de relais en tenant compte d'un malus de 0,6 sec. pour les prises de relais sont pris en compte.
- Les athlètes ayant obtenu leurs résultats entre le 21.03.2019 et le 30.10.2019 doivent participer aux Championnats suisses (50m) **2021** et fournir aux Championnats d'Europe LEN **2021** à Budapest une preuve de forme en réalisant au minimum le Olympic Selection Time dans la discipline concernée.
- Afin d'optimiser le potentiel de résultats, il est possible d'inclure des résultats supplémentaires de compétitions FINA approved ayant lieu entre le 01.03.2019 et le **25.06.2021**.

##### Remarques :

Si plus de 4 athlètes de relais (valable uniquement pour les relais libres) ont rempli les critères, un 5e nageur de relais peut être proposé à la sélection comme nageur de réserve, à condition qu'il y ait suffisamment de places disponibles selon le règlement de quotas pour 'relay-only-athletes'. La composition finale des relais sera décidée sur place en concertation avec Swiss Olympic (chef de mission).

#### 4.6 Clause médicale

Pour les athlètes dont le potentiel de médailles ou de diplômes est prouvé, un règlement spécial peut être établi pour des raisons médicales.

La preuve médicale doit être fournie immédiatement après l'apparition de la maladie ou de la blessure. En même temps, la Fédération nationale propose à Swiss Olympic d'autres compétitions ou possibilités d'évaluation appropriées.

#### 4.7 Commissions de sélection

La *commission de sélection de la Fédération nationale* est composée de:

- Markus Buck, teamchef Aquatics & chef du sport de performance natation
- Tobias Gross, représentant des entraîneurs VTR
- Michael Schallhart, secrétaire général de la Fédération suisse de natation
- Philippe Walter, directeur sportif natation

En cas d'égalité, la voix du teamchef Aquatics est prépondérante.

En cas de conflits d'intérêts, les membres individuels de la commission se retireront (athlète directement coaché / athlète du propre club).

Si nécessaire, d'autres personnes peuvent être consultées.

La commission de sélection de Swiss Olympic est composée de :

- Ralph Stöckli, chef de mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du conseil exécutif de Swiss Olympic
- **Martina van Berkel**, membre du conseil exécutif de Swiss Olympic, représentante Athletes Commission

La commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que la proposition de sélection de la Fédération nationale tienne compte et respecte les critères et directives ci-dessus et prend la décision de sélection définitive sur la base de la proposition de la Fédération nationale.

## 5 Communication

Le concept de sélection est signé en double exemplaire. Le concept sera publié avec les documents de toutes les autres disciplines sportives en été 2019 après l'approbation du teamchef. Cette publication aura lieu lors d'une conférence de presse et sur le site internet de Swiss Olympic.

La Fédération nationale s'assure que les athlètes et les entraîneurs concernés ont vu, lu et pris note du concept de sélection.

Après l'approbation de la sélection par la commission de sélection de Swiss Olympic, le chef de mission en informe oralement le teamchef. Le teamchef informe également oralement les athlètes concernés (même en cas de décision négative). Le chef de mission et le teamchef se mettent d'accord sur la date du communiqué qui sera préparé et publié par Swiss Olympic. La communication au sein de la Fédération nationale relève de la responsabilité du teamchef qui, ce faisant, doit respecter la période d'attente.

## 6 Calendrier

- Début de la période de sélection (selon 4.2) : 21.03.2019
- 18ème Championnats du Monde FINA 2019 à Gwangju (KOR) : 12 - 28.07.2019
- Attribution des premières places de quotas pour les relais par la FINA : 31.08.2019
- Confirmation des premières places de quotas pour les relais par Swiss Olympic à la FINA : 30.09.2019
- Fin de la période de sélection (selon 4.2) : **23.05.2021**
- Attribution des dernières places de quotas pour les relais par la FINA : **04.06.2021**
- Confirmation des dernières places de quotas pour les relais par Swiss Olympic à la FINA : **11.06.2021**
- Confirmation des "relay-only-athletes" par Swiss Olympic à la FINA : **26.06.2021**
- Attribution des places de quotas pour les athlètes sur invitation 'OQT' et 'OST' par la FINA : **30.06.2021**
- Confirmation des places de quotas pour les athlètes sur invitation 'OQT' et 'OST' par Swiss Olympic à la FINA : **03.07.2021**
- La Fédération nationale soumet sa proposition de sélection à Swiss Olympic le : **01.07.2021**
- Date de sélection officielle : **05.07.2021**
- Réallocation possible : **14.06. – 04.07.2021**